

CONSEIL MUNICIPAL - 8 AVRIL 2021**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU RECEVEUR**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dire que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur pour le budget principal et pour le service annexe assainissement, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Les résultats figurant aux comptes administratifs 2020 peuvent se résumer comme suit :

COMMUNE :**Résultats de la section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2020	Excédent =	47 604,94 €
Résultat antérieur reporté	Excédent =	55 098,24 €
Résultat de clôture	Excédent =	102 703,18 €

Résultats de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2020	Déficit =	9 227,41 €
Résultat antérieur reporté	Excédent =	20 556,22 €
Résultat de clôture	Excédent =	11 328,81 €
Solde des restes à réaliser négatif pour :		3 310,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**Résultats de la section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2020	Excédent =	3 319,25 €
Résultat antérieur reporté	Excédent =	1 341,68 €
Résultat de clôture	Excédent =	4 660,93 €

Résultats de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2020	Déficit =	427,12 €
Résultat antérieur reporté	Déficit =	9 544,29 €
Résultat de clôture	Déficit =	9 971,41 €
Solde des restes à réaliser : Néant		

AFFECTATION DES RESULTATS 2020**Commune :**

Article 001 : Excédent d'investissement reporté	=	11 328,81 €
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	=	102 703,18 €

Budget annexe assainissement :

Article 001 : Déficit d'investissement reporté	=	9 971,41 €
Besoin d'autofinancement au R 1068	=	9 971,41 €
Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté	=	5 310,48 €



Mareau-Aux-Bois, brumes matinales

PECHE AUX MARES**Jours d'ouverture**

- Pendant les vacances scolaires : tous les jours

- Hors vacances scolaires : lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Vous pouvez venir acheter vos cartes en mairie moyennant la somme de :

- 8 € l'année pour les enfants de 10 à 15 ans de Mareau

- 16 € au delà de 15 ans

(le prix est doublé pour les extérieurs).

TENNIS

Une clé du cour de tennis est prêtée pour l'année, il suffit de s'inscrire en mairie et rapporter la clé de l'année passée.

Il est simplement demandé aux utilisateurs de respecter les lieux.

INSTAURATION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, Le Conseil municipal,

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime de droit commun des provisions s'appuyant sur l'ancienneté de la créance, à savoir :
 - pour une créance de deux à cinq ans, le taux de dépréciation retenu est de 15 %
 - pour une créance de plus de cinq ans, le taux de dépréciation retenu est de 90 %
- Décide ainsi l'inscription au BP 2021 du montant annuel du risque encouru, soit 123.52 € à l'article 6817 du budget annexe assainissement,
- Autorise Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales, Considérant les courriers du service des finances publics du Loiret précisant qu'à compter de 2021 les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui sera compensée par la redescende de la taxe foncière départementale (fixée à 18,56% en 2020),

Considérant qu'une compensation assure toute éventuelle perte de la taxe d'habitation à l'euro près, Après exposé de Madame le Maire des bases et taux notifiés par le Directeur des Finances Publiques, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, dont les taux sont soumises au vote, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE qu'aucune augmentation ne sera nécessaire à l'équilibre du budget, et retient les taux suivants :

- taxes foncières sur les propriétés bâties :	31.19 % pour un produit de	145 907 €
- taxes foncières sur les propriétés non bâties:	50.02 % pour un produit de	34 914 €

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,

Considérant les projets de budgets pour l'exercice 2021 présentés par Madame le Maire et soumis au vote,

Le Conseil Municipal, refuse d'adopter les budgets prévisionnels pour l'exercice 2021 de la commune et du service annexe assainissement :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ou d'exploitation.

Comme l'année précédente, huit membres du conseil se sont prononcés contre les propositions de budgets faites par le Maire. Il est rappelé que la proposition de composition d'une commission financière dès les élections municipales avait été rejetée. L'intervention de Madame la Préfète sera donc à nouveau requise.

Retour des chenilles processionnaires :

Le printemps voit le retour des ces insectes nuisibles à fort pouvoir urticant et allergique. La destruction des cocons présents dans les pins est recommandée avant les processions. Il est conseillé de se protéger au moyen de gants et vêtements couvrants, une pulvérisation au savon noir paraît efficace.

Installation d'infirmières libérales :

L'assemblée est informée de la recherche de locaux par deux professionnelles de santé afin d'y installer une activité de soins infirmiers.

Un appel est donc lancé auprès des propriétaires disposant de locaux à louer.

PRESENTATION DE DEVIS DE TRAVAUX

Suite à la commission de travaux réunie le 24 mars et des diverses constatations de travaux à envisager, les devis suivants ont été demandés et présentés au Conseil :

- Fourniture d'une citerne souple de défense incendie de 120 m3	2 566.20 €
- Réfection de la route de La Prée (reprofilage)	114 360.00 €
- Réfection de la voirie au point à temps	24 780.00 €
- Reprise des tranchées affaissées d'assainissement (indicatif)	69 180,00 €
- Portes et fenêtres de la mairie (accès mobilité réduite)	13 539.54 €
- Entretien sur pompe d'extraction des boues de la station	1 168.80 €
- Modification programmation alarme de 2 refoulements	2 215.20 €

Dans un premier temps, seul le devis d'entretien de la pompe d'extraction d'épuration est retenu par l'assemblée.

Il est remis en discussion le devis établi suite à la commission de travaux de septembre dernier, quant à la réfection totale de la toiture de la salle de réception à l'arrière de l'auberge. Rappelons le mauvais état de la couverture, dont le solin en pignon menace de tomber. Un devis avait été établi d'un montant de 18 969.88 €.

Une conseillère s'insurge et s'oppose vivement à tous travaux sur l'auberge, une autre évoque de raser le bâtiment. Madame le Maire rappelle qu'en qualité de propriétaire bailleur, la commune est tenue d'entretenir le clos et le couvert des bâtiments lui appartenant et mis en location. Il s'agit d'un bien communal et qui plus est, d'un établissement recevant du public.

Un conseiller rappelle l'obligation de demander plusieurs devis.

Personnel communal :

Conformément à la décision du conseil du décembre 2020, MM. Gaëtan MAGNIER et Emeric PAVARD sont arrivés en soutien de l'agent technique pour l'entretien des voiries et espaces verts. Deux contrats aidés de 20 h hebdomadaires, d'une durée d'une année ont été signés avec Pôle Emploi, dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'embauche de personnes domiciliées en zone de revitalisation rurale.

Par ailleurs, Mme HULIN, en contrat depuis le 1^{er} décembre a informé de son intention de ne pas poursuivre sur le poste administratif de la mairie. La recherche d'une nouvelle secrétaire pour une durée de 17 h hebdomadaires sera donc engagée auprès de pôle emploi.

Plan cadastral Unique :

Les propriétaires fonciers (sur le non bâti) sont invités à effectuer des observations sur le plan adapté mis à disposition à compter du 26 mai prochain. La nouvelle représentation du plan cadastral pourra être consultée sur le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr et d'éventuelles observations pourront être déposées jusqu'au 26 juin par les propriétaires fonciers auprès du centre des impôts fonciers d'Orléans.

Rapport sur le contrôle de la Défense incendie :

Il est porté à la connaissance des conseillers. Les anomalies sont énumérées par la société Bedrich qui a établi la vérification visuelle et hydraulique de chaque poteau ou réserve. Quatre hydrants présentent un débit inférieur à 60 m3/heure sous une pression d'un bar.

Réseau de communication du SITOMAP :

Le correspondant privilégié reste la mairie qui se charge de transmettre les informations sur le tri sélectif et le ramassage des encombrants. Ce dernier, est réalisé depuis plusieurs années dès le début du mois de janvier (indiqué sur les publications individuelles mises dans vos boîtes à lettres et sur les panneaux d'affichage municipaux). Pour tout problème de collecte ou autre, vous pouvez le signaler en mairie ou adresser un mail à communication@sitomap.fr.

Radar pédagogique :

Deux systèmes seront prochainement installés et permettront de comptabiliser la circulation des véhicules sur deux axes départementaux.

Protection de la petite faune sauvage terrestre :

Danger signalé en milieu agricole par la présence éventuelle de bouches d'irrigation non fermées. Une communication de Loiret Nature Environnement sera distribuée aux exploitants agricoles afin de les alerter.